

# ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL

*des personnes âgées et/ou  
en situation de handicap*



**C'EST QUOI ?**

**QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?**

**QUELLES CONDITIONS  
POUR ÊTRE ACCUEILLANT  
FAMILIAL ?**

# L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL, C'EST QUOI ?

L'accueil familial social est un dispositif d'accueil et d'hébergement permettant à une personne âgée et/ou en situation de handicap de vivre au sein d'un environnement familial en contrepartie d'une rémunération.

L'AFS est régi par le Code de l'action sociale et des familles.

La personne agréée accueille à son domicile une, deux ou trois personnes adultes n'appartenant pas à sa famille. L'accueil peut être proposé à titre permanent, temporaire, séquentiel, de jour, de nuit.

L'agrément est obligatoire.

Il est délivré par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans et il a une validité nationale.

Cet agrément détermine le nombre de personnes accueillies autorisé.

**Un contrat est nécessairement établi entre la personne agréée et la personne accueillie et/ou son représentant légal.**

Ce contrat détermine les conditions d'accueil et le montant de la rémunération.



# QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou reconnue en situation de handicap par la MDPH

**La personne peut avoir besoin d'accompagnement et/ou d'aide au quotidien avec une perte d'autonomie modérée.**

*L'adhésion de la personne au projet de vie en accueil familial est indispensable.*

**La demande peut être déposée soit par :**

- La personne concernée ou son représentant légal
- Tout professionnel du secteur médico-social
- Toute personne dans l'environnement proche du demandeur.

*Ne peuvent être accueillies les personnes relevant d'un accueil familial thérapeutique ou bénéficiant d'une orientation en maison d'accueil spécialisée.*



## COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE EN ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL ?

Écrire au pôle Accueil Familial Social en exposant la situation de la personne et les raisons de sa demande

*À savoir : toute demande fera l'objet d'une rencontre permettant de recueillir les souhaits de la personne et de prendre en compte ses besoins.*

Si le projet de vie correspond à ce qui peut être proposé en accueil familial, le service se chargera d'orienter la personne auprès des accueillants disponibles.

## COMMENT FINANCER L'ACCUEIL ?

- Le coût de l'accueil varie en fonction des besoins et de l'aide à apporter au quotidien.
- Plusieurs aides financières peuvent être mobilisées :
  - Prestation de compensation du handicap
  - Aide personnalisée à l'autonomie
  - Allocation logement
  - Aide sociale à l'hébergement
  - ...

# QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE ACCUEILLANT ?

## Garantir la sécurité et la continuité de l'accueil :

- Garantir la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies
- Organiser son remplacement en cas d'absence
- Participer activement à un travail partenarial

## Assurer un accueil personnalisé :

- Associer la personne à la vie sociale et familiale
- Favoriser sa participation à des activités de loisirs et de détente
- Mettre à disposition une chambre dans le logement principal (des normes de confort sont définies par la réglementation)

S'engager dans un processus spécifique de formation professionnelle

# QUELLES DÉMARCHES POUR DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

## Contactez le pôle de l'Accueil familial social :

- Par un courrier dans lequel vous expliquerez vos expériences et vos motivations (accompagné d'un curriculum vitae)

## À savoir :

Plusieurs rencontres seront organisées dans le cadre de la procédure de demande d'agrément

# LE PÔLE DE L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL DU DÉPARTEMENT DU CHER ASSURE :

- L'instruction des demandes d'agrément
- La construction des projets d'accueil
  - Le suivi, l'accompagnement et le contrôle des conditions d'accueil et des engagements de chacun
- La mise en place du contrat d'accueil et du projet d'accueil personnalisé
- Le conseil relatif aux démarches administratives
  - L'organisation des formations

## NOUS CONTACTER :

Service Accueil Information Schémas  
Pôle Accueil Familial Social  
Pyramides du Conseil départemental du Cher  
7 route de Guerry  
18000 Bourges

Secrétariat:  
Tél. : 02 48 27 31 20  
Fax : 02 48 27 31 54

Horaires d'ouverture au public:  
Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 - Fermé l'après-midi  
Du mardi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00